

L'an deux mille vingt-trois et le onze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le cinq Avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. FOUCHET Bruno, M. Nicolas BERTHIAS, Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Marielle MICHEL, Mme Sylvie MOREAU, M. Franck RENIER, M. Emmanuel THOMAS

Etaient Excusés :

Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX

ayant donné procuration : M. GUILLON Jean-Philippe à Mme BREMEERSCH Emilie, M. MARTINAT Joël à M. MARTIN Jean-Pierre

A été nommé secrétaire : M. MARTIN Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

Pour les prochains procès-verbaux, il est demandé à ce que les réponses aux questions diverses soient plus explicites.

réf : 2023-DEL-013

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Centre des finances publiques.

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Centre des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

-Après s'être assuré que le comptable du Centre des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du comptable du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2022.

réf : 2023-DEL-014

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

Vote du Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Franck RENIER, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Le Subdray, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 de la commune.

Section de fonctionnement

Dépenses : 919 624,26 €

Recettes : 1 313 353,87 €

Avec un excédent reporté de 2 635 594,47 €

Section d'investissement

Dépenses : 463 150,75 €

Recettes : 646 436,26 €

avec un déficit reporté de 675 489,00 €

et des restes à réaliser en dépenses de 26 169,90 €

d'où un besoin de financement de 518 373,39 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant présents ou représentés, adopte le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

réf : 2023-DEL-015

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

Affectation du résultat 2022

Monsieur Bruno FOUCHET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 4 avril 2023,

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement de clôture 2022.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 518 373,39 € après prise en compte des restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 présente quant à elle un excédent de clôture de 3 029 324,08 €.

Il est proposé :

- d'affecter en réserve (au compte 1068 du BP 2023) 518 373,39 € afin de couvrir le besoin de financement
- et d'inscrire le solde soit 2 510 950,69 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2023)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserve (au compte 1068 du BP 2023) 518 373,39 € afin de couvrir le besoin de financement et d'inscrire le solde soit 2 510 950,69 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2023).

réf : 2023-DEL-016

Transmission au contrôle de légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/04/2023

Vote des taux 2023 des impositions locales

Monsieur le Maire expose :

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget 2023,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023, Monsieur le Maire propose :

-de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %

- de fixer le taux de TH au titre de l'année 2023

- taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux 2023 des impositions locales et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %

et de fixer le taux de taxe d'habitation (TH) à 6,90%.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2023-DEL-017

Transmission au contrôle de légalité le 19/04/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/04/2023

Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget, une enveloppe globale a été définie.

Il appartient au Conseil Municipal de définir la répartition pour chaque association.

Concernant les subventions exceptionnelles, elles sont versées uniquement pour des projets bien définis et non pas à un caractère annuel, et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire rappelle :

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

Nom de l'association	Montant attribué 2022 €	Proposition commission finances €	Montant attribué 2023 €	Vote
ASSOCIATION ENFANTI'AGE	300	355	355	Majorité 12 voix
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DU SUBDRAY	300	300	300	Unanimité
ASSOCIATION LES PETITES MAINS DU SUBDRAY	400	400	400	Unanimité
CLUB CANIN BERRUYER	300	300	300	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE DU SUBDRAY	900	900	900	Unanimité
FOOTBALL CLUB LE SUBDRAY	480	* 1 732	1 732	Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600	600	600	Majorité 12 voix
LES DAMES DE PIQUE	550	550	550	Unanimité
OFFICE MUNICIPAL SPORT ANIMATION CULTURE SUBDRAY	7 000	8 200	8 200	Majorité 10 voix

PATRIMOINE ET MEMOIRE - LE SUBDRAY	500	860	860	Majorité 11 voix
TENNIS CLUB LE SUBDRAY	1 550	1 550	1 550	Majorité 10 voix
AMAP	150	200	200	Majorité 11 voix
FLEUR DE VIE	150	150	150	Unanimité
ADALAP18	100	100	100	Unanimité
LNF CANCER COM DEP 18		85	85	Unanimité
AMD		100	100	Unanimité
ONAC		30	30	Unanimité
A D M R DU CANTON DE CHAROST	100	100	100	Unanimité
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	100	100	100	Unanimité
D.D.E.N.	75	75	75	Unanimité
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE PHI BERRY		95	95	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE		50	50	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	85	85	85	Unanimité
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE Virade Vornay		85	85	Unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	85	85	85	Unanimité
Facilavie Association d'aide et de services à domicile du Cher	100	100	100	Unanimité
association des paralyses de France		85	85	Unanimité
CLUB KARATE CHAPELLOIS POUR COUPE DES SAMOURAÏS DU 20/05/2023	100	100	100	Unanimité
CDAD DU CHER (Conseil départemental de l'accès au droit du Cher		100	100	Unanimité
Croix Rouge	85	85	85	Unanimité
La fabrique à sourires	100	100	100	Unanimité
association française des scléroses en plaques	85	85	85	Unanimité

*Projet de création d'une équipe de football « séniors »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 - article 6574 du BP 2023 (18 000€)

réf : 2023-DEL-018

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

**Participation aux frais de fonctionnement du RASED - Année
2023**

Monsieur le Maire rappelle :

L'éducation nationale a créé il y a quelques années un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le lieu administratif est à Saint-Florent-sur-Cher. La mission est assurée par une psychologue et deux enseignantes spécialisées.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher, qui héberge le réseau en mettant à disposition les locaux nécessaires, en fournissant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, et en assurant l'entretien des locaux, sollicite la commune de Le Subdray par le biais d'une subvention d'un montant de 60,37 € afin d'apporter notre contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

Pour l'année scolaire 2022/2023, leurs frais de fonctionnement s'élèvent à 986,81 €.

Le total des élèves inscrits sur le secteur du RASED est de 1177, le nombre d'élèves inscrits sur la commune s'élève à 72 soit 6,12% du total.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le règlement de la somme de 60,37 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 60,37 €.

Cette dépense sera imputée au BP 2023 - chapitre 011 - article 62878 (Remboursement de frais à d'autres organismes).

réf : 2023-DEL-019

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

**Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine -
Année 2023 -**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, la municipalité verse une subvention au Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher afin de leur permettre d'acquérir des fournitures scolaires.

Cette procédure permet une égalité entre les élèves (fournitures identiques), un confort pour les parents (pas de liste de début d'année) et réduit les coûts de scolarité aux familles.

Par délibération n°2022 010 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait voté une participation de 24 € par élève à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Par courrier en date du 10 Janvier 2023, le Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de Saint Florent sur Cher nous sollicite pour notre participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant des fournitures s'élèverait à 30 € par élève comme l'année précédente. Notre commune est concernée par 42 élèves.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de St-Florent-sur-Cher.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, maintient le montant de la participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de Saint Florent sur Cher à 24 € par élève de notre commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 dans son chapitre 65 - article 65738.

réf : 2023-DEL-020

Transmission au contrôle de
légalité le 19/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 19/04/2023

Vote du Budget Primitif 2023

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Ainsi, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2022, avant déduction des charges salariales et du prélèvement à la source, a été communiqué à chacun des conseillers municipaux.

Après cette formalité, Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 4 avril 2023,

Le projet de budget primitif 2023 a été établi au vu des résultats du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion établi par le contrôleur des Finances Publiques qui ont permis les reports des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget proposé s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 903 791,69 €	3 903 791,69 €
Section d'investissement	3 625 238,39 €	3 625 238,39 €
TOTAL	7 529 030,08 €	7 529 030,08 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 tel qu'équilibré.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN évoque les travaux qu'il faudra budgéter prochainement sur certains bâtiments communaux, rappelant la Stratégie National Bas Carbone introduite par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte ainsi que l'engagement de la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 sur le territoire national.

Le recours à un conseiller en énergie partagé mis à disposition soit par le SDE 18 ou Bourges plus peut apporter des conseils experts et des financements d'actions via une convention d'adhésion.

réf : 2023-DEL-021

Transmission au contrôle de
légalité le 13/04/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2023

Désherbage bibliothèque - Année 2023 -

Madame Sylvie MOREAU, Maire-adjoint déléguée à la Bibliothèque expose :

Par délibérations en date du 27 Juin 2006 et du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'autorisation d'élimination de certains documents n'ayant plus leur place au sein de la Bibliothèque et des modalités d'élimination.

Pour l'année 2023, deux désherbages de livres seront programmés et les ouvrages seront mis à la vente à l'occasion de manifestations locales. L'achat de ces livres sera réservé aux particuliers, dans la limite de 10 livres par personne.

La vente sera reversée à des associations caritatives ou associations locales selon le tarif proposé suivant, à savoir 1 € le livre.

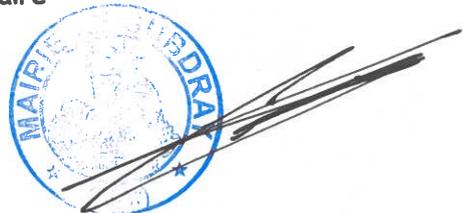
Le Conseil Municipal est donc sollicité afin :

- d'autoriser la vente des livres issus du désherbage au titre de l'année 2023
- de fixer le prix de vente à 1 € le livre dans la limite de 10 livres par personne
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces ventes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise la vente des livres issus du désherbage et fixe le prix de vente à 1 € le livre dans la limite de 10 livres par personne.

Le profit des ventes sera reversé à des associations caritatives ou associations locales.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

<p>Le Maire</p>  <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Pierre MARTIN</p>
--	---